DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023888-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/09 A**

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Fonds Social Européen. REACT EU. Validation des résultats de l'appel à projet « Itinéraire Tremplin Interactif » pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement sur les territoires de Nemours et Montereau pour les années 2022 et 2023.
Avenant de prolongation pour 2022 du financement du dispositif dans le cadre de la part départementale

Depuis 2020, le Département de Seine-et-Marne expérimente sur les territoires des cantons de Nemours et Montereau de nouvelles modalités d'accompagnement des publics qui reposent sur deux piliers :
- Un accompagnement socioprofessionnel individuel (du type référent de parcours) afin de suivre ces personnes dans la durée.
- Un module de remobilisation optionnel en début de parcours permettant de travailler la remobilisation et la dynamique du parcours en fonction des freins identifiés chez les bénéficiaires du RSA lors d'une phase d'évaluation. Cette phase de remobilisation prend la forme d'un module limité dans le temps (3 mois), intensif et mêlant les méthodes d'accompagnement (individuel et collectif).

Le Département a souhaité prolonger cette expérimentation pour la période 2022/2023. Un appel à projet visant à soutenir ce dispositif a été lancé avec un cofinancement par les crédits du Fonds Social Européen issus de l'initiative de l' Union européenne REACT-EU.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le résultat de cet appel à projets et la candidature retenue lors du comité de sélection qui s'est tenu le 9 mai dernier, ainsi que les conventions afférentes, pour un montant de subvention totale de 654 636 euros pour les deux années 2022 et 2023. Cette subvention sera financée en partie sur le budget insertion du Département avec un cofinancement du Fonds Social européen à hauteur de 72% du coût total.

Par ailleurs, en accord avec la réglementation européenne sur les aides d'Etat, il vous est proposé de qualifier les actions d'insertion retenues au profit des publics en difficulté comme relevant d'un service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 et au mandat donné dans le cadre de l'article 14 du modèle national de convention FSE.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus),

VU le Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID- 19,

VU le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU l'Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020),

VU le Programme opérationnel national FSE "Emploi et Inclusion" 2014-2020,

VU les avenants n° 2, 3 et 4 à convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-et-Marne pour la période 2018 à 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/02 en date du 25 mai 2020, approuvant la convention initiale pour la période du 01/06/2020 au 31/05/2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/19 en date du 28 mai 2021, approuvant l'avenant à la convention pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/14 en date du 16 décembre 2021, approuvant l'avenant à la convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03 en date du 17 juin 2022, approuvant le budget supplémentaire du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération CD-2021/12/16-4/14 à compter du 17 juin 2022,

Article 2 : d'approuver les résultats obtenus à l'issue du comité de sélection organisé suite à l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement sur les territoires de Nemours et Montereau et d'attribuer à la structure retenue, dont le nom figure en annexe n° 1 de la présente délibération, une subvention d'un montant total de 181 500 €. Cette subvention sera prélevée sur le budget départemental de l'année 2022 selon la répartition suivante :
- sur l'opération " Mission accompagnement vers l'emploi Département " de l'action intitulée "Accompagnement des bénéficiaires du RSA" : 181 500 €

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant à la convention à conclure avec la structure visée à l'article 1 ci-dessus, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'avenant à la convention visée à l'article 2 ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne